



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de l'éducation routière

Affaire suivie par : Pauline LESENECHAL

Tél. : 01 75 27 82 76

Mél. : [ddt-sesr-er-label-qualité@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sesr-er-label-qualité@yvelines.gouv.fr)

Réf : SESR\_ER\_20250429\_MAHI C. Délivrance Label et Certification Qualiopi  
AUTO ECOLE CROISSY CENTRE

Versailles, le **29 AVR. 2025**

- P.J. : - 1 contrat de labellisation signé « Qualité des formations au sein des écoles de conduite »  
- 1 certificat QUALIOPi  
- 2 conventions type relatives au dispositif du « permis à un euro par jour »

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'adhésion au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » en date du 05/02/2025 concernant votre établissement d'enseignement de la conduite dénommé « **AUTO ECOLE CROISSY CENTRE** » (agrément n° E 24 078 0012 0) implanté 7/9 rue des ponts à CROISSY SUR SEINE (78290), je vous informe que toutes les conditions sont remplies pour l'obtention de ce label.

Aussi, vous trouverez ci-joint, votre contrat de labellisation ainsi que le certificat « Qualiopi » signés par le Préfet des Yvelines conformément à l'arrêté du 26 février 2018 modifié. Je vous demande de me retourner, sous le présent timbre, l'accusé de réception, ci-dessous, dûment daté et signé.

Ce label vous permet de bénéficier des dispositions réglementaires relatives aux contreparties concernant les formations « B96 », « levée du code 78 » et « post-permis pour les jeunes conducteurs » ainsi que le dispositif de financement du « permis à 1 euro par jour ». Quant à la certification « Qualiopi », elle vous permet de prétendre à des fonds publics ou mutualisés relatifs aux financements de la formation professionnelle continue.

Je vous rappelle que ce contrat de labellisation est délivré pour une durée de trois ans avec un audit de surveillance qui sera réalisé en distanciel **entre le 14<sup>e</sup> et le 22<sup>e</sup> mois** suivant la signature de votre contrat de labellisation à l'aide de cette téléprocédure : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-audit-de-surveillance-ou-de-renouvellement>. Le renouvellement de votre label devra être sollicité **quatre mois avant son expiration** en complétant la téléprocédure prévue à cet effet : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-audit-de-surveillance-ou-de-renouvellement> puis un audit administratif et sur site interviendra. En cas d'absence de demande de renouvellement, ce label sera perdu par abandon volontaire de la démarche qualité.

.../...

Accusé de réception le : ... / ... / 2025

Signature :

**AUTO ECOLE CROISSY CENTRE**  
Monsieur MAHI Carim  
7/9 rue des ponts  
78290 CROISSY SUR SEINE

# CERTIFICAT « QUALIOPi » délivré à

Nom ou raison sociale : **AUTO ECOLE CROISSY CENTRE** - .....

Numéro d'enregistrement au répertoire SIREN : **984030080** .....

N° d'agrément de l'établissement principal : **E 24 078 0012 0** .....

N° de déclaration d'activité : **11788708378** .....

Adresse : **7/9 rue des ponts**.....

Code postal : **78290**..... - Ville : **CROISSY SUR SEINE** .....

Autres établissements (rattachés au numéro de SIREN) labellisé(s) et concerné(s) par la certification Qualiopi. :

Raison sociale	N° d'agrément	Enseigne	Adresse
<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Catégorie d'action concernée par la présente certification : **Action de formation mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 6313-1 du code du travail.**

Nom de l'instance de labellisation : **Ministère chargé de la sécurité routière**

Référence au programme de certification : **Guide du référentiel national qualité**

Suite aux audits effectués dans le cadre des actions de formation à la conduite des véhicules terrestres à moteur et de sensibilisation à la sécurité routière, le présent certificat est délivré à l'établissement susmentionné, et ce, conformément aux critères énoncés dans le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, en application de l'article L. 6316-1 du code du travail.

Ce présent certificat est valide du **29/04/2025** au **28/04/2028** sous réserve du respect des critères de qualité et des modalités d'audit mentionnés à l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ».

Son périmètre est restreint et concerne l'enseignement de la conduite.

Ce certificat doit faire l'objet d'un affichage dans les locaux et sur le site internet.

En cas de réclamation, adresser le formulaire disponible sur le site [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr) à l'adresse : [ddt-sesr-er-label-qualite@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sesr-er-label-qualite@yvelines.gouv.fr) et à [signalement-label-dsr@interieur.gouv.fr](mailto:signalement-label-dsr@interieur.gouv.fr)

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2025**

Le Préfet des Yvelines et par délégation  
La directrice départementale des territoires  
(cachet du service)

**Le délégué au permis de conduire  
et à la sécurité routière**